

Avis d'enquête publique

**préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire**

DE LA COMMUNE DE BITCHE

PÉTITIONNAIRE : SAS CPV SUN 40

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-101 du 21 mai 2024, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, du 10 juin 2024 au 9 juillet 2024 inclus.

La commune concernée est Bitche, siège de l'enquête.

Monsieur Patrick Delesalle, officier supérieur de l'Armée de Terre retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales **en mairie de Bitche**, selon le calendrier suivant :

- lundi 10 juin 2024 de 15h00 à 17h00
- jeudi 20 juin 2024 de 16h00 à 18h00
- vendredi 28 juin 2024 de 14h00 à 16h00
- mardi 9 juillet 2024 de 15h00 à 17h00

Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines ;

- en mairie de Bitche pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Bitche, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Bitche - siège de l'enquête, 31 rue du Maréchal Foch – 57232 Bitche, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la

personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Geoffrey Lemenu (g.lemenu@Luxel.fr)

Directeur projet GE et HDF

LUXEL

Immeuble Le Prism

981, avenue Raymond Dugrand

34000 Montpellier

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Bitche, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.